



Centre Hospitalier
Regional de Verviers

Le **R**etour **P**récoce à **D**omicile après **A**ccouchement (RPDA)



Chers futurs parents,

Vous envisagez un retour précoce à domicile après l'accouchement ?

Ce document vous informe des conditions et modalités optimales d'accompagnement des mères et des nouveau-nés à la sortie de la maternité.

Pour être accordé, le retour précoce à domicile doit, entre autre:

- Avoir été demandé en fin de grossesse à votre gynécologue ;
- Répondre à une série de critères bien précis au moment de votre sortie de la maternité. Ces critères de « bas risque » maternels et pédiatriques sont établis par l'établissement de soins ;
- Obtenir la validation du gynécologue et du pédiatre au moment de votre sortie.



Modalités d'organisation de votre sortie :

- Minimum 48h après un accouchement.
- Minimum 72h après une césarienne.
- Uniquement en journée, **avant 18h** (!!! votre bébé doit avoir 48h de vie avant 18h !!!).
- Votre enfant doit avoir bénéficié de **2 examens cliniques** par le pédiatre.
- **Un suivi à domicile** par une sage-femme du CHRV pour vous et votre bébé est obligatoire :
 - 1ère visite dans les 24 à 48 heures.
 - Une visite supplémentaire sera programmée avec vous si nécessaire par la sage-femme.
- **Un rendez-vous en consultation pédiatrique** du CHRV entre le 5ème et le 8ème jour de vie de votre bébé est **obligatoire**.

Ces rendez-vous vous sont donnés avant votre départ de la maternité.

Ces mesures ont pour but d'assurer un maximum de sécurité pour votre évolution et celle de votre bébé.



Pour information :

Critères d'exclusion du RPDA (Liste non exhaustive) :

Poids de naissance inférieur à 2700g.

Rupture de la poche des eaux dépassant 18h.

Streptocoque B positif ou non connu.

Naissance avant 37 semaines.

Apgar à 5 minutes inférieur ou égal à 6.

Séjour en néonatalogie.

Examen clinique du bébé ou de la mère anormal.

Difficulté d'allaitement ou prise de poids insuffisante du bébé.

Jaunisse précoce, absence de selles ou d'urine, somnolence du bébé.

Mère de moins de 18 ans.

Certaines pathologies maternelles.

Non-respect de la procédure lors d'un RPDA antérieur.

Situation géographique du domicile.

...